



ENTRE

Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président **Florian BERCAULT**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2024,

ET

La Ville de Laval, Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cédex, représentée par son Maire **Florian BERCAULT**, agissant en vertu d'une délibération en date du Conseil Municipal du ,

ET

Le Centre Hospitalier de Laval dont le siège social se situe 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 Laval cédex, représenté par **Sébastien TRÉGUENARD** , en sa qualité de directeur,

PRÉAMBULE

Les hôpitaux de jour Laval Ouest et Laval Est du pôle santé mentale adulte ont pour mission d'accueillir des adultes présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques et de proposer des actions de prévention, de diagnostic et de soins.

Chacun bénéficie d'un projet de soins individualisé avec des objectifs thérapeutiques définis. Ainsi des médiations thérapeutiques sont organisées et proposées par l'équipe soignante.

Elles ont pour but de travailler sur le retentissement des troubles psychologiques et relationnels mais aussi sur l'acceptation ou la compréhension d'une consigne, sa réalisation, seul ou avec l'aide du soignant...

De cette façon, les modalités particulières d'être, d'apprendre ou d'inter-réagir de chacun en lien avec sa pathologie, peuvent être progressivement identifiées et des tentatives d'aménagement peuvent être proposées de façon à apaiser et améliorer le lien social que peut nouer les personnes en soins (patients).

La réponse apportée aux patients présentant ces troubles nécessite l'articulation de divers modes d'intervention et les savoir-faire sont prioritairement orientés vers le soin à l'hôpital, vers l'accompagnement et le développement de la participation sociale.

La participation au projet de création artistique en lien avec des œuvres du MANAS, et aboutissant à une représentation publique lors du mois du handicap, permet de travailler sur le projet psychosocial de chaque patient, et d'inclure les personnes en situation de handicap non visible au sein de la société par le média de la création artistique.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Ce projet s'inscrit dans la dynamique des projets thérapeutiques des Hôpitaux De Jour (HDJ) du pôle santé mentale adulte, qui visent à aider les patients souffrant de troubles de l'expression, de la communication et de la relation à retrouver la confiance dans leurs capacités à faire, penser, imaginer et à retrouver une juste distance dans leurs relations aux autres, leur place au sein d'un groupe de pairs ...

Dans ce projet de développement psychosociale, la participation au mois de du Handicap porté par le MANAS, permet d'accéder à un travail inclusion en valorisant cette médiation par une représentation publique au MANAS.

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre

Elles sont convenues entre le Conservatoire Laval Agglomération, le MANAS et les Hôpitaux de Jour Laval Ouest et Est qui définissent, en concertation, le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ces différentes médiations.

Ces modalités doivent être respectées par les deux parties qui s'engagent à s'informer mutuellement, dans un délai raisonnable, en cas d'annulation ou de report d'une ou de plusieurs séances.

Atelier « Danse » avec un parcours de 20 séances d'1 heure et une représentation publique :

Intervenantes extérieur

Madame Laëtitia Davy, professionnelle identifiée par le CONSERVATOIRE et Madame Cyrielle Langlais, professionnelle identifiée par le MANAS, pour intervenir sur les ateliers de médiations identifiées ci-dessous.

La médiation «Danse» aura lieu le **vendredi matin de 11 h à 12 h**.

Calendrier

De septembre 2024 à avril 2025, dates à fixer en concertation avec les équipes.
Représentation en avril 2025 (date non connue pour le moment).

Constitution du groupe

La constitution du groupe sera issue d'une réflexion pluridisciplinaire au sein des Hôpitaux de Jour.

Le groupe sera composé de huit patients au maximum et de quatre professionnels au minimum avec la présence de Madame Laëtitia Davy et Madame Cyrielle Langlais.

Lieu

La médiation se fera en extérieur au Conservatoire, 40 rue du Britais, ainsi qu'au MANAS, place de la Trémoille.

ARTICLE 3 : Engagements financiers et règlements

Ces ateliers sont dispensés gracieusement par Le Conservatoire de Laval Agglomération et le MANAS.

ARTICLE 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au dernier atelier programmé.

ARTICLE 5 : Assurances

L'assurance responsabilité civile du Centre Hospitalier de Laval garantit les dommages corporels accidentels subis par les participants à des activités thérapeutiques.

Le Centre Hospitalier de Laval a souscrit un contrat d'assurance dommages aux biens. Il garantit les dommages que pourraient subir les locaux et biens mis à disposition des Hôpitaux de Jour de Laval Ouest et Est.

Le Conservatoire de Laval Agglomération déclare être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de PNAS.

Le MANAS déclare être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de K ré Assurance.

ARTICLE 6 : Évaluation

Un bilan réunissant les trois parties sera proposé fin juin année N+1.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis lors d'actions de communication autorisées et réalisées, dans le cadre du projet, par les trois partenaires, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

ARTICLE 8 : Révision

La révision de la présente convention pourra se faire par accord explicite des parties signataires, sous la forme d'avenants signés par chacune des parties.

Article 9 : Protocole sanitaire / COVID 19

La situation sanitaire en lien avec l'épidémie COVID 19 impose à chacune des parties le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

La résiliation de la convention intervient de plein droit, si celle-ci perd tout objet, en raison notamment d'évolutions législatives ou réglementaires.

Fait à Laval, en 3 exemplaires le

Pour le **Centre Hospitalier**,
Le directeur général,

Sébastien TRÉGUENARD

Pour **Laval Agglomération**,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller communautaire
Délégué à la politique culturelle,

Bruno FLÉCHARD

Pour **la Ville de Laval**,
Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée aux Patrimoine et bibliothèques,

Marie BOISGONTIER